

**Service des Opérations
Foncières et Immobilières**

ARRETE N° 2002-023 S.O.F.
du 13 novembre 2002
FIXANT la participation des industriels riverains de la
THUR aux dépenses d'entretien et de réparation du
Barrage de KRUTH-WILDENSTEIN

Dossier suivi par Marie-Rose HIRTZ
Tel. 03 89 22 67 45

Colmar, le

13 novembre 2002

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU l'article 176 du Code Rural
- VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1959 déclarant d'utilité publique la construction du barrage réservoir de KRUTH-WILDENSTEIN
- VU l'arrêté préfectoral n° 23037 du 21 octobre 1971 relatif à la participation des collectivités locales et des entreprises industrielles riveraines de la THUR aux dépenses de construction et d'entretien du barrage de KRUTH-WILDENSTEIN, et plus particulièrement son article 5,
- VU l'arrêté départemental n° 2001-16 S.O.F. du 22 octobre 2001 fixant la répartition des charges entre les entreprises industrielles riveraines de la THUR, à compter du 30 juin 2001,

CONSIDERANT l'évolution des index nationaux de prix du Génie Civil (TP 01) entre Avril 2001 (453,3) et mai 2002 (466,1), soit 2,82 % d'augmentation,

ARRETE

Article 1. La répartition des charges entre les entreprises industrielles riveraines de la THUR est fixée avec effet à compter du 30 juin 2002 et conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Article 2. Compte tenu de l'évolution des index nationaux des prix de Génie Civil, le montant du versement forfaitaire à effectuer par les entreprises visées à l'article 1. au titre des dépenses d'entretien et de réparations, est fixé à 18 602,37 € pour l'exercice 2002, soit 43,83 % du montant total, le reliquat de 23 839,72 € étant pris en charge par le Département du Haut-Rhin en application de la transaction du 12 juin 1970.

Article 3. Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Constant GOERG

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 19/11/02
Publication :
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Yves GRASS